
Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Neuvième session
Genève, 7 – 11 mai 2012

ACCÈS À DES BASES DE DONNÉES SPÉCIALISÉES ET APPUI – PHASE II

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document, dans laquelle figure le descriptif du projet intitulé "Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase II", traite de la recommandation n° 8 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le coût estimatif du projet s'élève à 1 606 400 francs suisses, dont 600 000 francs suisses ont trait aux dépenses autres que les dépenses de personnel et 1 006 400 francs suisses aux dépenses de personnel.

2. *Le CDIP est invité à examiner et à approuver l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

DESCRIPTIF DE PROJET

1. RÉSUMÉ	
<u>Code du projet</u>	DA_08_02
<u>Titre</u>	Accès à des bases de données spécialisées et appui – PHASE II
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	Recommandation n° 8 : demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.
<u>Brève description du projet</u>	<p>Le projet vise à stimuler l'innovation et la croissance économique en facilitant l'accès aux informations techniques dans les pays les moins avancés et en développement et en renforçant la capacité des pays à exploiter ces informations avec efficacité. Dans le cadre de ce projet, l'OMPI appuie la création et le développement de centres d'appui à la technologie et à l'innovation et de réseaux connexes à l'échelle nationale, régionale et internationale.</p> <p>L'objectif primordial de la phase II du projet sera d'assurer la durabilité à long terme des centres d'appui et leur capacité à fournir des services d'appui à la technologie et à l'innovation utiles et de grande qualité.</p> <p>Pour ce faire, on procédera comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. assurer la pérennité du programme de formation mis en place pour la création des centres d'appui, notamment les cours de formation sur le terrain et d'enseignement à distance; 2. améliorer l'utilisation et faciliter l'accès aux bases de données spécialisées sur les brevets et la littérature non-brevet par l'entremise des programmes ASPI (Accès à l'information spécialisée en matière de brevets) et ARDI (Accès à la recherche pour le développement et l'innovation); 3. établir une nouvelle plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui pour faciliter les échanges entre les centres d'appui à l'échelle nationale, régionale et internationale, dispenser une formation complémentaire aux centres d'appui et diffuser des documents d'information aux centres d'appui et au public. <p>L'un des objectifs secondaires du projet est de poursuivre la formation initiale de la phase I pour les nombreux pays qui ont déjà signé ou se sont engagés à signer des accords de niveau de services afin de constituer des réseaux nationaux de centres d'appui, mais qui n'ont pas encore suivi cette formation.</p>

<u>Programme(s) d'exécution</u>	Programme 14
<u>Liens avec d'autres programmes connexes</u>	<p>Le Secteur de l'infrastructure mondiale en collaboration avec le Secteur de l'innovation et de la technologie et le Secteur du développement.</p> <p>Liens avec les programmes 1, 8, 9, 10, 11 et 14 de l'OMPI.</p>
<u>Liens avec les résultats prévus dans le programme et budget</u>	<p><i>Objectif stratégique III, programme 9</i> Renforcement des capacités et des connaissances des décideurs politiques, des fonctionnaires, des professionnels et des spécialistes de la propriété intellectuelle, des titulaires de droits de propriété intellectuelle et des utilisateurs quant à l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle pour le développement.</p> <p><i>Objectif stratégique IV, programme 14</i> Services d'accès aux savoirs.</p>
<u>Durée du projet</u>	De mai 2012 à décembre 2013 : 20 mois
<u>Budget du projet</u>	<p>Ressources en personnel : 1 006 400 francs suisses Ressources autres que les ressources en personnel : 600 000 francs suisses</p>

2. DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Résultats de la phase I

À la phase I du projet de centres d'appui, les résultats suivants ont été atteints :

1. Établissement de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (voir aussi <http://www.wipo.int/tisc>)

Des centres d'appui ont été établis dans 21 pays, permettant ainsi aux innovateurs et aux inventeurs d'avoir accès aux bases de données spécialisées et aux documents d'information sur la technologie de même qu'aux conseils et à l'aide d'employés qualifiés dans l'utilisation de ces ressources. Des accords de niveau de services (ANS), qui servent de cadre aux activités qu'il faut accomplir pour établir ou développer des centres d'appui, ont été conclus avec 30 pays.

2. Analyse des besoins et examen des bases de données spécialisées

Une étude a été préparée pour examiner les bases de données consacrées aux brevets et à la littérature non-brevet et fournir une analyse des besoins des utilisateurs. Pour le document intégral, consulter l'adresse http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=146973.

On a préparé un guide détaillé des bases de données, qui contient des précisions techniques supplémentaires sur les bases de données existantes consacrées aux brevets et à la littérature non-brevet, notamment la couverture des données et les fonctions de recherche et d'analyse.

Pour le document intégral, consulter l'adresse

http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/tisc/doc/Guide_Technology_DBs.pdf.

3. Accès aux bases de données spécialisées des périodiques à vocation scientifique et technique

En 2009, on a lancé le programme "Accès à la recherche pour le développement et l'innovation" (ARDI), lequel permet aux offices des brevets, aux universités et aux instituts de recherche dans 105 pays les moins avancés et en développement d'avoir accès gratuitement ou à bas prix aux périodiques à vocation scientifique et technique. Pour plus de précisions, consulter l'adresse <http://www.wipo.int/ardi/>.

En 2012, le programme ARDI a porté le nombre de pays qui bénéficient de l'accès gratuit aux périodiques à vocation scientifique et technique de 49 à 77, de concert avec ses partenaires du milieu de l'édition. En date de janvier 2012, le programme ARDI permet d'avoir accès à plus de 200 périodiques à vocation scientifique et technique dont la valeur confondue d'abonnements réguliers dépasse 500 000 dollars des États-Unis d'Amérique par an.

4. Accès aux bases de données spécialisées en matière de brevets

En 2010, le programme "Accès à l'information spécialisée en matière de brevets" (ASPI) a été lancé, lequel donne accès gratuitement ou à bas prix aux bases de données commerciales sur les brevets offrant des fonctions évoluées de recherche et d'analyse aux offices des brevets et aux universités et instituts de recherche dans au moins 115 pays les moins avancés et en développement. Pour d'autres précisions, consulter l'adresse <http://www.wipo.int/aspi/>.

5. Formation et sensibilisation

Pour appuyer le développement de centres d'appui et sensibiliser les intervenants locaux aux données sur la propriété intellectuelle et la technologie, une formation sur le terrain a été dispensée dans 21 pays participant au projet, dont 21 séances de formation de base et

six séances de formation spécialisée. Parmi les sujets abordés, il y avait les droits de propriété intellectuelle, les données sur les brevets, les stratégies et les techniques de recherche en matière de brevets et les bases de données sur la technologie.

Pour faciliter l'échange d'expériences et de meilleures pratiques entre les pays concernés ou désireux d'établir et de développer des centres d'appui, on a organisé des conférences régionales dans les régions de l'Afrique, de l'Asie-Pacifique et de l'Amérique latine et des Caraïbes.

2.2. Objectifs de la phase II

L'objectif primordial de la phase II du projet est d'assurer la durabilité à long terme des centres d'appui et leur capacité à fournir des services d'appui à la technologie et à l'innovation utiles et de grande qualité.

Le projet s'appuiera sur les résultats de la phase I (voir ci-dessus) en évaluant les effets des réseaux issus du nombre croissant et du perfectionnement des compétences techniques des centres d'appui établis durant la phase I. En facilitant les rapports entre les centres d'appui, le projet permettra à ces derniers de recourir aux réseaux nationaux, régionaux et internationaux comme source complémentaire de savoirs et d'expériences en plus de l'appui qu'ils reçoivent directement de l'OMPI.

Parmi les bénéficiaires visés par le projet, mentionnons : les inventeurs pris individuellement; les chercheurs des centres de technologie et des universités; les petites et moyennes entreprises (PME); le secteur privé; le milieu universitaire (des écoles aux universités); les professionnels de la propriété intellectuelle; les décideurs politiques, etc.

2.3. Stratégie de mise en œuvre de la phase II

La phase II du projet a pour but de maintenir et de renforcer l'appui aux pays qui ont participé à la phase I et d'élargir le projet aux pays qui n'ont pas participé à la phase I afin de faciliter la création de nouveaux centres d'appui.

Pour atteindre les principaux objectifs de la phase II du projet, on procédera comme suit :

- a) maintenir et perfectionner le programme de formation fructueux mis en place pour la constitution des centres d'appui, notamment les cours de formation sur le terrain et d'enseignement à distance;
- b) renforcer l'utilisation et perfectionner les programmes Accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et Accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) afin de faciliter l'accès aux bases de données spécialisées consacrées aux brevets et à la littérature non-brevet;
- c) établir une nouvelle plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui pour faciliter les échanges entre les centres d'appui à l'échelle nationale, régionale et internationale, dispenser une formation complémentaire aux centres d'appui et diffuser des documents d'information aux centres d'appui et au public; cette mesure en particulier vise à renforcer l'efficacité à long terme de l'utilisation des ressources à l'appui du développement des centres d'appui par rapport à la méthode de formation sur le terrain adoptée à la phase I.

1. Programme de formation

Durant la phase I du projet, on a établi un programme de formation éminemment fructueux axé sur le renforcement des techniques de recherche et d'analyse d'informations sur les brevets. Ce programme comporte une formation et des données sur les brevets, des services de bases de données sur la technologie, des compétences et des techniques de recherche sur les brevets et des sujets spécialisés sur la recherche des brevets. Il est dispensé sous forme de formation sur le terrain et d'enseignement à distance, cette dernière méthode étant coordonnée de près avec l'académie de l'OMPI. Les cours d'enseignement à distance visent à présenter les droits généraux de propriété intellectuelle, en particulier les brevets, aux étudiants avant la formation sur le terrain, tout en renforçant la théorie et la pratique des recherches sur les brevets à l'issue de la formation sur le terrain. On prévoit de poursuivre cette méthode de formation initiale dans de nombreux pays, qui ont déjà signé ou se sont engagés à signer des accords de niveau de services, afin de constituer des réseaux nationaux de centres d'appui, mais qui n'ont pas encore suivi cette formation.

Tandis que la formation continuera de porter sur les services d'information sur les brevets à la phase II, elle portera également sur d'autres secteurs d'appui à l'innovation susceptibles d'intéresser les centres d'appui, qui iront de cours consacrés à d'autres droits de propriété intellectuelle, comme les marques déposées et les droits d'auteur, la gestion des actifs de propriété intellectuelle, la commercialisation et le transfert de technologies, jusqu'à l'utilisation de brevets pour protéger les innovations par la rédaction efficace de brevets; le tout étant coordonné avec le secteur spécialisé respectif de l'OMPI de même qu'avec les bureaux régionaux. Cela contribue aussi à garantir la durabilité à plus long terme des centres d'appui en offrant une gamme plus vaste de services susceptibles d'intéresser d'autres groupes cibles d'utilisateurs locaux.

De plus, le programme de formation sur le terrain sera amplifié pour inclure une formation sur les pratiques efficaces d'administration, de gestion et de sensibilisation publique; à nouveau en vue d'améliorer la durabilité. On prévoit également que cette formation sur le terrain amplifiée sera entièrement complétée par les ressources de formation en ligne accessibles sur la "plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui", mentionnée au point 3 ci-après.

En outre, un système de certification reflétant les niveaux de compétence atteints dans des domaines particuliers du savoir, comme la recherche sur les brevets, soit individuellement, soit en association avec des cours sur le terrain, sur le Web et d'enseignement à distance, sera mis au point de manière à officiellement favoriser le perfectionnement professionnel des employés des centres d'appui.

Cette amplification générale et ce renforcement du programme de formation devraient aider les pays non seulement à instituer des services d'appui à la technologie et à l'innovation de grande qualité, mais aussi à adopter des pratiques nécessaires qui garantiront la durabilité à long terme de ces services.

2. Accès aux bases de données spécialisées

Actuellement, les programmes Accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et Accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) permettent aux offices des brevets et aux universités et instituts de recherche d'avoir libre accès ou accès à bas prix respectivement aux services de bases de données spécialisées sur les brevets offrant des fonctions de recherche et d'analyse évoluées de même qu'aux périodiques à vocation scientifique et technique.

Au cours de la phase II, on entend donner de l'expansion à l'établissement de partenariats afin de faire augmenter le nombre de fournisseurs et d'éditeurs de bases de données sur les brevets qui contribuent à l'ASPI et l'ARDI de même que le nombre de services spécialisés de bases de données sur les brevets et de périodiques à vocation scientifique et technique par l'entremise de ces programmes. Les activités de sensibilisation publique seront également revues et renforcées afin d'accroître le nombre d'établissements admissibles participants qui bénéficient des ressources offertes par ces programmes. Il faut à tout prix que la hausse du nombre d'établissements se reflète amplement dans une hausse importante du nombre d'utilisateurs qui ont accès à ces programmes par le biais de ces établissements.

3. Plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui

Un certain nombre de services en ligne seront offerts durant la phase II dans le cadre de la plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui. Cette plate-forme est appelée à devenir une ressource essentielle car elle facilitera les rapports entre les centres d'appui et qu'elle resserrera les rapports entre les centres d'appui et l'OMPI.

Cette plate-forme comportera des services de communication qui permettront aux centres d'appui d'échanger des données, des expériences et des meilleures pratiques avec efficacité et utilité. Elle comportera aussi des services de formation comme des séminaires sur le Web conçus pour aider les employés des centres d'appui à renforcer et à aiguiser les compétences qu'ils auront acquises dans le cadre du programme régulier de formation des centres d'appui. Enfin, elle facilitera l'accès aux ressources comme les présentations de l'OMPI, les publications et les produits électroniques, comme le didacticiel électronique sur l'utilisation et l'exploitation des données sur les brevets.

Un service d'assistance technique sera lancé à titre expérimental pour permettre aux centres d'appui d'obtenir des conseils et de l'aide sur les produits et les services fournis par l'OMPI et les questions techniques se rapportant à la prestation de services d'appui à la technologie et à l'innovation.

Le site Web des centres d'appui, sur lequel on pourra trouver la plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui, sera restructuré pour le rendre plus convivial et mieux adapté aux besoins et aux intérêts de groupes d'intervenants particuliers.

2.4. Risques et stratégies d'atténuation

Parmi les risques ou les facteurs relatifs au projet qui risquent d'entraver son exécution et les façons de les atténuer, mentionnons :

Risque : Les attentes des activités de formation et le lancement des réseaux nationaux de centres d'appui ne peuvent pas être respectés faute de ressources suffisantes pour renforcer les capacités des centres d'appui.

Atténuation : Une coordination et une coopération plus étroites avec des organismes intergouvernementaux, gouvernementaux et non gouvernementaux sont envisagées pour mobiliser les ressources et les experts nécessaires afin d'assurer l'appui ininterrompu et complet de tous les réseaux nationaux de centres d'appui.

Risque : Érosion parmi les contributeurs à l'ASPI et à l'ARDI.

Atténuation : Les activités de communication qui ciblent les fournisseurs et les éditeurs de bases de données sur les brevets qui contribuent déjà à l'ASPI et à l'ARDI de même que les éventuels nouveaux contributeurs seront renforcées, notamment grâce au partenariat Research4Life (R4L), auquel l'ARDI a adhéré en septembre 2011. Grâce à R4L, l'OMPI aura également accès au savoir-faire et à l'expérience acquis par le partenariat dans l'établissement de relations durables avec des organismes et des entreprises du secteur privé.

Risque : Usage insuffisant de la plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui.
Atténuation : Les services accessibles sur la plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui seront intégrés dans la mesure du possible et conçus pour pouvoir être branchés sur d'autres sites Web afin d'en assurer la facilité d'utilisation et l'accès généralisé. Les activités visant à commercialiser la plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui seront renforcées au besoin pour garantir une masse critique d'utilisateurs réguliers.

Risque : Demande insuffisante des services des centres d'appui.
Atténuation : L'amplification du programme de formation sur les centres d'appui en y intégrant la formation sur la sensibilisation publique devrait aider les centres d'appui et leurs réseaux nationaux et régionaux à élaborer des stratégies utiles pour conscientiser le public aux services offerts. Le réseau international des centres d'appui comporte également des membres qui ont une vaste expérience de la sensibilisation publique, qu'ils seront en mesure d'échanger grâce à la plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

1. Rapports de suivi	Des rapports périodiques préciseront si certains objectifs et jalons ont été atteints; si ce n'est pas le cas, ils préciseront pourquoi et comment remédier à la situation; les rapports feront usage des résultats des enquêtes régulières demandées par les OPI et les centres d'appui.
2. Rapport d'autoévaluation	Un rapport sera rédigé à la fin du projet pour confirmer que les objectifs du projet ont été atteints, proposer des mesures futures et souligner des pratiques optimales pour assurer la durabilité suivie du projet.

Les rapports seront rédigés par le chargé de projet.

3.2. Auto-évaluation du projet

<u>Résultats du projet</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)
1. i) Création d'un service de séminaire sur le Web sur le site Web des centres d'appui	Le service de séminaire sur le Web sera fonctionnel 12 mois après le commencement de la phase II.
ii) Création d'un forum en ligne pour échanger les expériences et les pratiques exemplaires des centres d'appui	Le forum en ligne sera fonctionnel 12 mois après le commencement de la phase II.
iii) Création d'un bureau d'assistance en ligne	Le service d'assistance en ligne sera fonctionnel 12 mois après le commencement de la phase II.
iv) Intégration des CED de l'académie de l'OMPI dans le programme de formation des centres d'appui	Tous les centres d'appui créés devront avoir suivi au moins deux cours d'enseignement à distance de l'académie de l'OMPI en l'espace de 20 mois.

2. Concevoir et promouvoir des services aux utilisateurs/clients, en particulier d'un point de vue commercial	Tous les centres d'appui créés devront avoir suivi au moins une séance de formation axée sur le perfectionnement des entreprises/clients dans les 20 mois suivant le projet.
3. Poursuite de la formation initiale comme à la phase I	Signature d'accords de niveau de services (ANS) mutuellement convenus entre chaque nouveau réseau national de centres d'appui et l'OMPI. Lancement de services des centres d'appui dans au moins 12 autres pays et établissements que la question intéresse – 20 mois après le commencement de la phase II.
4. Formation sur d'autres paramètres de l'appui à l'innovation en sus de l'accès aux bases de données sur la technologie	Tous les centres d'appui créés devront avoir suivi au moins une séance de formation sur les DPI/la gestion des actifs de propriété intellectuelle/le transfert de technologie/la commercialisation dans les 20 mois du projet.
5. Coordination et coopération plus serrées avec des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux	Coopération avec au moins deux OIG/ONG avant la fin de la phase II.

<u>Objectif(s) du projet</u>	<u>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</u>
1. Assurer la durabilité à long terme des centres d'appui et leur capacité à fournir des services d'appui à la technologie et à l'innovation utiles et de grande qualité	Le nombre de centres d'appui qui reçoivent au moins cinq demandes de renseignements par jour de la part d'utilisateurs locaux doit être maintenu à environ 30% de l'ensemble des centres d'appui (référence 2011 : 28% de tous les centres d'appui ont reçu au moins cinq demandes de renseignements par jour, comme en témoigne le "Rapport sommaire" des centres d'appui de décembre 2011). Le pourcentage de centres d'appui qui ont suivi au moins une séance de formation dans les 12 mois suivant la signature des ANS sera maintenu à 70% (l'année de référence 2010-2011 représentait 69% des statistiques sur la formation).
2. Tirer parti des effets des réseaux issus du nombre accru et de l'évolution des compétences des centres d'appui	Nombre d'utilisateurs uniques de la plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui. Nombre de contributions apportées par les utilisateurs à la plate-forme de gestion des savoirs des centres d'appui.
3. Promouvoir et accroître le nombre d'établissements et d'utilisateurs admissibles qui ont accès aux programmes ARDI et ASPI	Le nombre d'établissements ARDI doit augmenter de 50% et le nombre d'établissement ASPI, de 100%; le nombre d'utilisateurs doit augmenter proportionnellement.

5. BUDGET

Tableau 1 – Budget du projet selon la catégorie de coût et l'année (dépenses autres que les dépenses de personnel)

<i>Catégorie de coût</i>	<i>Budget (francs suisses)</i>		
	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Total</i>
<i>Voyages et bourses</i>			
Missions de fonctionnaires	48 000	72 000	120 000
Voyages de tiers	144 000	224 000	368 000
Bourses			
<i>Services contractuels</i>			
Conférences			
Honoraires d'experts	8 000	12 000	20 000
Publications			
Autres ¹	42 000	50 000	92 000
Services commerciaux			
<i>Matériel et fournitures</i>			
Matériel			
Fournitures			
<i>TOTAL</i>	<i>242 000</i>	<i>363 000</i>	<i>600 000</i>

Tableau 2 – Budget du projet selon la catégorie de coût et l'année (dépenses de personnel)

<i>Catégorie de coût</i>	<i>Budget (francs suisses)</i>		
	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Total</i>
Quatre professionnels à court terme de niveau P3	398 400	608 000	1 006 400
<i>TOTAL</i>	<i>398 400</i>	<i>608 000</i>	<i>1 006 400</i>

[Fin de l'annexe et du document]

¹ 10 000 francs suisses sont réservés à l'évaluation indépendante à la fin du projet.